

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Chênes à COUFFÉ, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 20

Nombre de délégués participants au vote : 15 (dont 2 suppléants)

Titulaires présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, TROTTET Elsa,

Elus Le Cellier : DAVID Michaël, BAERT Mathilde
RINKEL Auriane

Elus Ligné : GELOT Vanessa, SIDDI Déborah,
RENAUD Virginie, AGUADO Aude

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER
Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD Lucie

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla, FEILLARD Sylvie

Elus Le Cellier : POSTEC Virginie

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : /

Suppléants siégeant avec voix délibérative :

Elus Couffé : LE ROUX Marianne

Elus Le Cellier : JARRET Laurent

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : /

Suppléants présents :

Elus Couffé : /

Elus Le Cellier : DIDIER Sarah

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia, FAGARD Stéphane

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, DRUMEL
Mickaelle

Secrétaire de séance : Déborah SIDDI

**N°07.10.2026-06 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES
LES LUCIOLES ET LES LIBELLULES**

Depuis le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, le gestionnaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit obligatoirement annexer cinq protocoles spécifiques à son règlement de fonctionnement, conformément à l'article R2324-30 du Code de la santé publique.

Les 5 protocoles sont les suivants :

- **Protocole d'urgence** : Le protocole détaille les mesures à prendre en cas d'urgence et précisant les conditions et modalités de recours aux services d'aide médicale d'urgence (SAMU).

- **Hygiène générale et renforcée** : Le protocole détaille les mesures préventives d'hygiène générale ainsi que les mesures d'hygiène renforcées à appliquer en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou de situation dangereuse pour la santé.
- **Soins spécifiques** : Le protocole détaille les modalités de délivrance de soins spécifiques, qu'ils soient occasionnels ou réguliers.
- **Suspicion de maltraitance** : Le protocole indique les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance (**externe à la structure**).
- **Mesures à prendre dans les situations d'urgence** : Le protocole indique les conduites à tenir et les mesures à prendre face à un enfant nécessitant des gestes de premier secours ou une attention particulière liée à son état de santé. Ce document intègre le protocole en cas de méningite.

Ces 5 protocoles, adaptés à la tranche d'âge accueillie et au fonctionnement de la structure, sont annexés aux règlements de fonctionnement de la petite crèche Les Lucioles de Le Cellier et de la micro-crèche Les Libellules de Couffé.

Dans le cadre du protocole méningite, détaillé dans les « **mesures à prendre dans les situations d'urgence** », il est nécessaire de désigner 2 élus référents par commune concernée, afin de pouvoir assurer la transmission de l'information aux cas contacts lorsque la structure d'accueil est fermée.

Le protocole est le suivant :

1. **L'alerte médicale** : Dès qu'un cas de méningite bactérienne est suspecté ou confirmé à l'hôpital, le médecin biologiste ou hospitalier saisit immédiatement l'ARS.
2. **Le contact avec la collectivité** : L'ARS contacte en urgence le Maire ou l'élue de permanence de la commune concernée pour obtenir la liste complète des sujets contacts à risque (enfants et personnels ayant partagé la structure).
3. **Le rôle de l'élue (dans le cas où la structure est fermée)** : Grâce au dossier laissé sur la structure par la directrice, l'élue de permanence pourra immédiatement fournir la liste complète des coordonnées à l'ARS ou, selon les directives de l'ARS, appeler lui-même les familles pour leur notifier de récupérer en urgence une prescription auprès de leur médecin traitant ou d'une pharmacie de garde.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau syndical du 23 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
----------------	-----------------	----------------	-------------------------------

- **D'approuver** les modifications des règlements de fonctionnement de la Petite Crèche Les Lucioles et de la Micro crèche Les Libellules
- **De désigner** 2 élus référents à Couffé et à Le Cellier pour répondre aux mesures nécessaires détaillées dans le protocole méningite :

- Madame Leila THOMINIAUX et Madame Cécile COTTINEAU à COUFFÉ
- Monsieur Michaël DAVID et Madame Mathilde BAERT au CELLIER

La Présidente

La secrétaire de séance

Jacqueline LE TEXIER

Déborah SIDDI


 Syndicat du secteur de Ligné
 1 rue de la Perretterie
 41000 LIGNÉ
 Tél : 02 51 12 20 04
 E-mail : syndicat@ligneg.fr

